Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213001126-20260430-DELIB20260032-DE

20260032

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le mercredi 22 avril 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Nicolas PERRIN, Christophe CODONER, Laurence FERRER, Sandrine RIEUTOR-PONZO, Denis BARIL, Suzana HEUVELINE, Ghislaine ISNARD, Sébastien ANDRE, Anne-Marie SPICER, Julien SCUDERI, Christèle CASTANET.
Membres absents et représentés :

Justine BERNAT a donné procuration à Gilbert CASAS
Dimitri VERNIER a donné procuration à Laurence FERRER
Antoine BOUE-LAURENT a donné procuration à Valérie TRIGUEROS
Romain BIALES a donné procuration à Julien SCUDERI
Brigitte BARATIN a donné procuration à Christèle CASTANET

Membre absents et non représentés : -

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 14, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Valérie TRIGUEROS, élue secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL AVEC LA MANADE LERON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement du contrat de bail avec la manade LERON pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035.

Le montant du loyer annuel est fixé à **34,54 €**, et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes chaque année.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213001126-20260430-DELIB20260032-DE

Article 1 :D'autoriser Mme le maire à signer le renouvellement du contrat de bail avec la Manade Leron, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, et d'émettre un titre de recettes annuel d'une valeur de 34.54 €.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON (Gard) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maryse GIANNACCINI, le maire

Valérie TRIGUEROS, secrétaire de séance

Affichage à la Mairie et mise en ligne le 30 avril 2026, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.